

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL401

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 45

À la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir le texte initial, afin de ne pas restreindre le champ de l'employeur concerné au seul employeur privé, des employeurs publics se trouvant régis par le code du travail dans certains cas.